

## LE DISCOURS DE GUY MOLLET DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE (4 OCTOBRE 1962)

Mesdames, messieurs, voici quelques quatre ans passés, à cette même tribune, lors des dernières séances de la dernière Assemblée de la IV<sup>e</sup> République, je rapportais, au nom du gouvernement du général de Gaulle, un projet de loi portant titre de « loi constitutionnelle ».

Au nom de ce gouvernement, j'intervenais pour défendre la proposition qui était faite et qui allait nous habiliter à proposer à la nation, à la condition expresse qu'il fût tenu compte de cinq préoccupations essentielles, un nouveau texte constitutionnel. [...]

Une fois ce texte élaboré, je l'ai défendu en homme politique devant mon propre parti, au risque – le plus grave pour moi, même si vous en riez – de briser l'unité de ce parti. Je l'ai ensuite défendu à la télévision française et devant le pays, en des termes qui non seulement ne furent pas démentis, mais qui me valurent alors d'en être remercié. Tout cela, je l'ai fait et je ne le regrette pas, puisque dans le texte de la Constitution de 1958, tel que le peuple français l'a adopté, je croyais trouver – je n'ose plus dire je trouvais – les garanties nécessaires à la sauvegarde de nos libertés, au maintien du régime parlementaire et à un équilibre réel des pouvoirs. [...]

Aujourd'hui, en effet, on nous présente de cette Constitution une image tellement déformée que je dois la contester et que j'ai le droit d'expliquer pourquoi.

D'abord sur la méthode, sur la forme employée pour proposer une révision de la Constitution : il est impossible d'envisager une révision de la Constitution par d'autres méthodes que l'application de l'article 89 ; c'est évident ; vous ne trouvez pas un constitutionnaliste vous tenant un autre langage. [...]

Je voudrais maintenant vous parler un peu du fond de la proposition qui nous est faite. D'après la première déclaration faite à ce sujet à la télévision – la première, qui était plus précise que celle d'aujourd'hui – quel serait, nous a-t-on dit, l'unique objet de la proposition ? Élire le Président de la République, la prochaine fois, au suffrage universel. Première remarque : on triche un peu avec l'opinion, plus ou moins bien informée. On ne lui dit pas que le Président de la République est déjà élu au suffrage universel en France. On joue sur le fait qu'il y a deux types de suffrage universel prévus par la Constitution : le suffrage universel direct et le suffrage universel indirect. (*Murmures à gauche et au centre.*) [...]

Il y a aussi quelque tricherie à laisser entendre à un pays où il est de notoriété publique que l'histoire et la géographie ne sont pas tellement bien connues – en tout cas, pas les règles constitutionnelles des autres pays, car il est déjà assez difficile de connaître celles du sien – qu'après tout, l'élection au suffrage universel du président de la République se-

rait une bonne méthode puisqu'il en est ainsi aux États-Unis d'Amérique, en Allemagne, en Grande-Bretagne et en URSS. [...]

Le général de Gaulle a le droit d'estimer aujourd'hui que le régime parlementaire a fait son temps. [...]

Il est en droit de penser qu'aujourd'hui, dans le monde où nous vivons, il faut d'autres méthodes que le régime parlementaire et qu'il faut se diriger vers un régime présidentiel. [...]

Mais, mesdames, messieurs, si l'on en veut venir là, il faut le dire. Si l'on veut proposer un régime présidentiel, qu'on le fasse, qu'on le propose tout entier, et par les voies constitutionnelles. C'est tout. Mon propos se limite à cela : tout entier et par les voies constitutionnelles. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mais ce n'est pas cela qu'on nous propose. Que nous dit-on ? J'ai en effet l'impression que le plus important n'est pas ce que contient le dispositif du projet soumis au pays, à savoir l'élection au suffrage universel ; que le plus important, c'est l'explication des motifs, non pas du texte, l'explication orale, celle du précédent discours télévisé. [...]

Quel portrait nous trace-t-on du Président de la République, de celui de demain en tout cas, et paraît-il même d'aujourd'hui ? Il lui appartient – je cite – d'assurer la continuité de l'État et le fonctionnement des pouvoirs [...]. Bref, il répond de la République. Pour porter ces responsabilités suprêmes, il faut au chef de l'État des moyens qui soient adéquats. La Constitution les lui donne. C'est lui qui désigne les ministres et, d'abord, choisit le Premier. C'est lui qui réunit et préside leurs conseils. C'est lui qui, sur leur rapport, prend, sous forme de décrets ou d'ordonnances, toutes les décisions importantes de l'État. [...]

Un peu plus loin, on trouvera : « Le Président inspire, oriente, anime l'action nationale... Le Premier ministre et ses collègues ont, sur la base ainsi tracée à déterminer à mesure » – je souligne à mesure – à la politique et à diriger l'administration. C'est l'image que l'on nous donne du Président de la République. Je suis obligé de dire que c'est en contradiction totale avec l'esprit et la lettre de la Constitution votée par le peuple français en 1958 [...], c'est-à-dire que le « oui » éventuel du pays prendra une autre signification.

Ne voudrait-il pas dire, par exemple, qu'il s'agit non seulement de décider d'élection au suffrage universel, mais que, l'ayant fait, vous habilitez un Président de la République, dans les lendemains, se référant au discours de présentation du général de Gaulle, à dire que l'on a accepté tels ou tels pouvoirs – ceux que je viens d'énoncer d'après la déclaration du Président de la République ? (*Applau-*

*dissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, au centre gauche et à droite.) [...]*

On avait, en effet, donné à l'exécutif certains pouvoirs par rapport au Parlement. On avait surtout donné au Président de la République, parce que arbitre, des moyens étonnantes pour assurer l'équilibre des pouvoirs. Mais devenant le chef de l'exécutif, il entend garder en même temps les pouvoirs qu'on avait donnés à l'arbitre, c'est-à-dire qu'on se trouve, en ce qui concerne la loi, avec des moyens qui valaient dans l'équilibre ancien, mais qui ne valent plus dans la nouvelle présentation [...]

En une année où l'on a tant parlé de Montesquieu, j'ai l'impression qu'on a oublié la règle d'or. Voici encore une citation, mais elle est utile à rappeler aujourd'hui : « Tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la force des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». J'ai l'impression qu'on a beaucoup oublié cela et qu'on a préféré y substituer la meilleure définition, pour l'occasion, de Sieyès. À l'occasion de l'élaboration de la Constitution de

l'an VIII – c'est-à-dire du Consulat – Sieyès écrivait : « L'influence doit venir d'en haut et le pouvoir d'en bas. Le peuple est à la base de l'édifice, mais il ne doit servir qu'à porter et à consolider les sommets ». (Rires.) [...]

Un jour de 1958, nous sommes nombreux, socialistes et autres démocrates, à avoir accepté le retour au pouvoir du général de Gaulle sous réserve de certains engagements qu'il n'hésita pas à prendre. [...] Nous l'avons fait, dis-je, pour éviter à notre pays la guerre civile et l'aventure. Nous l'avons fait et ne le regrettons pas.

*Au centre. Vive de Gaulle !*

M. Guy Mollet. Mais nous avons conscience qu'aujourd'hui, en vous répondant « non », c'est encore, et de la même manière, la paix civile que nous défendons. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

*Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 5 octobre 1962, pp. 3210-3215.*